

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 885 portant règlement provisoire du budget du Service local pour l'exercice 1963 .

n° 885

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 01/07/1964

Date de publication
18 juin 1964

Date du numéro
1 juillet 1964

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget du Service local pour l'exercice 1963 sont arrêtées provisoirement comme suit : Recettes recouvrées 1.707.200.991 Dépenses admises . 1.636.994.192 d'où excédent des recettes sur les dépenses de 70.206.799 Art. 2. — Cet excédent de recettes sera versé au « Fonds de réserve du Service local » conformément aux dispositions réglementaires.